Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit : « Al-muzâbanah », c’est-à-dire : le fait que l’homme ne vende les fruits de son jardin, s’il s’agit de dattes, contre une certaine mesure de dattes, ou s’il s’agit de raisins, contre une certaine mesure de raisins et s’il s’agit de blé, contre une certaine mesure de blé. Il a interdit le tout.

‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit : « Al-muzâbanah », c’est-à-dire : le fait que l’homme ne vende les fruits de son jardin, s’il s’agit de dattes, contre une certaine mesure de dattes, ou s’il s’agit de raisins, contre une certaine mesure de raisins et s’il s’agit de blé, contre une certaine mesure de blé. Il a interdit le tout. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit : « Al-muzâbanah », qui est le fait de vendre une quantité connue contre une quantité inconnue du même genre, car cette transaction est nuisible et amène à l’usure, puisque l’équivalence des deux quantités échangées est incertaine. Des exemples sont cités qui détaillent et expliquent cette transaction, comme le cas d’un homme qui vend les fruits de son jardin, s’il s’agit de palmiers, contre une certaine mesure de dattes ; s’il s’agit de raisins, contre une certaine mesure de raisins secs ; et s’il s’agit de céréales, contre une certaine mesure de céréales du même genre. Il a interdit tous ces cas de figure car leurs conséquences sont néfastes et parce qu’elles nuisent à l’une des deux parties lors de la transaction.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5848